

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARÉCHAL FOCH ET PARKING MARCELIN ALBERT  
À L'OCCASION DE LA SAINTE-BARBE 2023**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières, pour permettre le stationnement de quelques véhicules lourds de service et de deux ambulances sur l'avenue Maréchal Foch et le parking Marcelin Albert, du 16 décembre 2023 au 17 décembre 2023, à l'occasion de la Sainte-Barbe 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette animation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant cette animation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Foch et parking Marcelin Albert, du 16 décembre 2023 au 17 décembre 2023, à l'occasion de la Sainte-Barbe 2023.

**Article 2** :

Pour permettre le stationnement de quelques véhicules lourds de service et de deux ambulances des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières, le stationnement sera réglementé, du samedi 16 décembre 2023 à 14 heures au dimanche 17 décembre 2023 à 1 heure, comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur la première allée de places en « zone bleue », située côté ancienne bibliothèque
- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, y compris celle réservée aux personnes handicapées, côté impair de l'avenue Maréchal Foch et au droit du Palais des Fêtes

**Article 3** :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la police municipale se chargera de les mettre en place.

**Article 4 :**

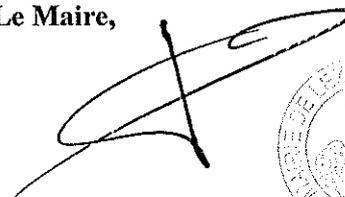
Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 décembre 2023

Le Maire,



**Gérard FORCADA**

